

QUATRES OPERATIONS 2011

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION : Contrats de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quatre opérations de logements locatifs à Mayotte dénommées :

Lot n°1 : « LES PALETUVIERS » à Passamainty, commune de Mamoudzou

Lot n°2 : « LES MAWAS » à Dzaoudzi- Labattoir

Lot n°3 : « LES BAMBOUS » commune de KOUNGOU

Lot n°4 : « LES JARDINS » à Pamandzi

Maître de l'ouvrage : La Société Immobilière de Mayotte (SIM)

Date limite de réception des candidatures : le Mardi 20 décembre 2011

Heure : **11H30**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13H30 à 17h00,

le vendredi de 7H30 à 12H

Cadre réglementaire : la consultation s'effectue dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/05 et de ses décrets d'application.

SOMMAIRE

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE	1
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DUREE Des MARCHES - DELAIS	3
1.1 Nature et consistance des ouvrages / Plannings prévisionnels.....	3
1.2 Contenu des missions confiées aux attributaires.....	3
1.3 Décomposition des marchés	3
Il n' est pas prévu de décomposition en tranches :.....	3
1.4 Durée des marchés – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation	3
2-3 Variantes	3
2.4 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Mode de dévolution : Marchés séparés	4
2.7 Retrait du dossier	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE.....	6
4.2> Attribution du marché :	7
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DUREE DES MARCHES - DELAIS

1.1 Nature et consistance des ouvrages / Plannings prévisionnels

a - Caractéristiques techniques :

Voir le programme des opérations (joint aux documents de la consultation)

b - Lieux d'exécution

à MAYOTTE sur les communes de Mamoudzou, Koungou et Pamadzi-Labattoir

c - Enveloppes prévisionnelles des travaux

- Lot n°1 : **5 159 390,00 € HT**, y compris VRD et STEP
- Lot n°2 : **4 911 600,00 € HT**, y compris VRD
- Lot n°3 : **3 784 900,00 € HT**, y compris VRD
- Lot n°4 : **2 840 000,00 € HT**, y compris VRD et STEP

- Planning prévisionnel :

démarrage prévisionnel : Janvier 2012 / 9 mois études / 12 à 15 mois travaux selon l'opération (voir AE).

1.2 Contenu des missions confiées aux attributaires

Le maître d'œuvre se verra confié la mission de base suivante précisée dans le CCAP.

Cf. article 2.1 et 4.1 de l'acte d'engagement

- **ESQ, APS, APD et Permis de construire**

- **PRO-DCE avec métrés quantitatifs (DPGF), ACT, VISA, DET, AOR**

- **Mission EXE structure en option 1**
- **Mission Simulations Thermo-Dynamique (cf. cahier des charges MAYENERGIE) en option 2**
- **Mission OPC (ordonnancement/pilotage/coordination) en option 3**

1.3 Décomposition des marchés

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches :

1.4 Durée des marchés – Reconduction – Délais d'exécution

La durée des marchés et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (Article 2.2)
Les marchés ne seront pas reconduits.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Les présents marchés sont passés selon une procédure « appel d'offre ouvert » en application de l'article 10 du décret

2.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation

- les programmes des opérations
- le tableau des surfaces
- 4 cadres d'acte d'engagement
- le CCAP ainsi que ses annexes : description des missions du maître d'œuvre
- le cahier des charges MAYENERGIE

2-3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.6 Mode de dévolution : Marchés séparés

Bien qu'il soit prévu une décomposition en lot, les lots une fois attribués seront gérés en marchés totalement indépendants les uns des autres.

Le marché sera conclu avec un groupement conjoint regroupant les compétences regroupant les compétences nécessaires à la conception et au suivi de la réalisation des travaux. L'architecte, inscrit à l'ordre, sera le mandataire du groupement. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Possibilité de présenter pour les marchés plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

oui

2.7 Retrait du dossier

Toute demande de dossier sera faite impérativement par écrit, par courriel à mistoihi@sim-mayotte.com ou par fax / 02 69 61 14 95.

Veuillez téléphoner préalablement à Mistoihi Saïd – 06 39 69 51 15 pour prendre rendez vous et récupérer les documents, **avant de vous déplacer à la Sim.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous support physique ou électronique à l'aide d'une clé USB informatique ou CD-Rom à sa charge, à l'adresse suivante :

Société Immobilière de Mayotte

Cellule marché

BP 91 - place mariage - 97 600 Mamoudzou

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Le vendredi de 7H30 à 12H00

L'appel d'offres n'est pas dématérialisé, toutefois, les dossiers de consultations sont aussi téléchargeables gratuitement sur le site de la Sim : www.sim-mayotte.com / appels d'offres

Le téléchargement du dossier de consultation sur le site de la SIM pourra se faire à partir du **vendredi 28 octobre 2011.**

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures comporteront :

1. Un volet Administratif :

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants / **DC1**
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 / **DC2**
- Déclaration du candidat / **DC2**
- **Capacités professionnelles et techniques** : moyens humains et techniques de l'entreprise et moyens affectés à l'opération / **DC2**

Capacités financières : Chiffre d'affaire des 3 dernières années / **DC2**

Ces informations seront reprises par un tableau récapitulatif regroupant toutes les données de tous les membres du groupement.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fera de manière globale.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle 2011 indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents / **NOTI 2 ou DC 7**.

2. Un mémoire technique

*** Un dossier de référence**

Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leurs expériences:

- Présentation pour chacun des membres de l'équipe candidate de 3 références professionnelles de moins de 5 ans significatives permettant d'apprécier et d'analyser l'expérience et les références du mandataire et des co-traitants concernant des projets de logements et/ou de logements sociaux, (shon réalisée, missions réalisées, maître d'ouvrage, année de réalisation, le coût des travaux y compris vrd ou enveloppes financières dédiées). Les documents seront fournis sous format papier pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique au format pdf.
- Références de projets à Mayotte ou Dom Tom, connaissance du contexte local, références en emploi de matériaux locaux (brique en terre crue, menuiseries, etc...), respect de la charte Mayénergie et/ou démarches liées au Développement Durable, architecture tropicale.

*** Un mémoire d'analyse et d'intention**

- Le Mémoire d'analyse et d'intentions, techniques, architecturales et urbanistiques de l'opération, sera fourni sous format A4 (4 pages maximum) pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique au format pdf.
- Un document topographique au format Autocad (dwg) sera fourni sur demande du candidat.
- Ce mémoire pourra comporter textes, photos, croquis, plans succins permettant d'apprécier les points suivants :

- a. la qualité d'analyse du site et du développement urbain proposé.
- b. la fonctionnalité du projet de lotissement, la qualité des espaces communs et résidentiel,
- c. la qualité des cellules d'habitation (principe),
- d. la qualité du système constructif envisagé.

- **Une proposition de rémunération - délais et moyens**

- Une proposition de rémunération / Acte d'engagement (daté, paraphé sur chaque page et signé) accompagné du tableau de répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant.
- Délais d'étude et de réalisation proposé par opération

Ainsi qu'une note sur l'organisation du groupement qui présentera pour chacune des phases de mission :

Les moyens humains affectés au projet pour chacun des membres

Le rôle de chaque intervenant

Le profil des intervenants (CV) et leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires.

Une note sur le fonctionnement du groupement (coordination de intervenants) et de sa représentation auprès du Maître d'ouvrage (interfaces, échanges, etc...)

Nature et montant des prestations sous-traitées, la liste des sous-traitants présentée à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Le CCAP et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi. Le candidat signera le CCAP et les documents fournis par le maître d'ouvrage et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

NB : Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

4.1 Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que certaines pièces demandées sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur offre dans un délai identique pour tous (8 jours calendaires). Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005, ou qui ne complèteraient pas leur dossier suite à demande seront écartés.

Les candidatures non écartées suite au tiret ci-dessus seront examinées au regard des critères de sélection suivants :

- **Qualité des références :** **20%**
- **Mémoire d'analyse et d'intentions :** **40%**
- **Proposition de rémunération :** **30%**
- **Délais et Moyens :** **10%**

Les candidatures qui ne satisferont pas aux critères demandés, seront éliminées.

4.2> Attribution du marché :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales / **NOTI 2 ou DC 7**

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature, l'attestation d'assurance civile professionnelle 2011 en cours de validité, sera à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Forme dématérialisée interdite. Seul le format papier est admis.

Les candidatures et les offres, sous pli unique cacheté, devront être remises contre récépissé avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de la SIM - **Cellule marché**
Adresse : BP 91 – Place mariage - 97600 MAMOUDZOU
Candidature pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives au 4 opérations 2011
Lot(s) n°.....
Candidat :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

et doivent être remise à la SIM avant le **mardi 20 décembre 2011 à 11h30**

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date de remise des offres une demande écrite à :

Monsieur Jean-Marc CHASTAGNOL
Direction de Projets - Maîtrise D'ouvrage
jean-marc@sim-mayotte.fr
Tel : 02 69 63 85 81

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours avant la date de remise de l'offre, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site peuvent y accéder librement.

Fait à Mamoudzou, le 24/ 10/ 2011.....

Pour le maître d'ouvrage

Le Directeur Général de la SIM

Mahamoudou AZIHARY

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à

Le

Signature